



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2019-190

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-07-12-001 - Arrêté complémentaire réglementant le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2019 sur le plan d'eau de la Garonne à Toulouse. (1 page) Page 3

31-2019-07-12-002 - Avis à la Batellerie relatif aux festivités du 14 juillet 2019 (1 page) Page 5

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-07-12-001

Arrêté complémentaire réglementant le tir d'un feu
d'artifice le 14 juillet 2019 sur le plan d'eau de la Garonne
à Toulouse.

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Navigation et Sécurité Fluviale

Arrêté complémentaire réglementant le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2019 sur le plan d'eau de la Garonne à Toulouse.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 réglementant le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2019 sur le plan d'eau de la Garonne à Toulouse,

Vu la demande de la Préfecture de la Haute-Garonne afin d'interdire l'accès aux piles du pont Neuf et du pont Saint Michel à toutes embarcations autres qu'à celles de service, de secours ou de police,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre l'interdiction de la navigation entre le pont Neuf et le pont Saint-Michel du 13 juillet 2019 à 16h au 15 juillet 2019 à 10h en incluant les zones d'accès aux piles des ponts.

Arrête :

Art. 1^{er}. – Aucune embarcation n'est autorisée à naviguer ou stationner sur la section du fleuve comprise entre l'amont du Pont Saint-Michel et l'aval du Pont Neuf du 13 juillet 2019 à 16h au 15 juillet 2019 à 10h.

Art. 2. – L'accès aux piles de ces deux ponts est interdit à toutes embarcations sauf à celles de service, de secours ou de police mandatées par l'organisateur ou les pouvoirs publics.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 12 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint à la cheffe du Service
Risques et Gestion de Crise



CYRIL CREME

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-07-12-002

Avis à la Batellerie relatif aux festivités du 14 juillet 2019



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 12 juillet 2019

Service Risques et Gestion de Crise

AVIS À LA BATELLERIE

Unité Navigation et Sécurité Fluviale

LA GARONNE
dans la traversée de TOULOUSE

Affaire suivie par : Adeline COT

Téléphone : 05 81 97 72 17

Courriel : adeline.cot@haute-garonne.gouv.fr

AVIS N° 19-06 bis

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET

Le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne,

Vu les articles R. 4241-2 et R. 4241-66 du code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur le plan d'eau de la Garonne à Toulouse,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant délégation de signature aux chefs de services et à certains agents de leur service de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Vu la demande en date du 10 mai 2019 de la mairie de Toulouse afin de restreindre la navigation du 12 au 15 juillet 2019 pour permettre le tir d'un feu d'artifice depuis la Garonne à Toulouse le 14 juillet 2019,

Vu la demande de la Préfecture de la Haute-Garonne afin d'interdire l'accès aux piles du pont Neuf et du pont Saint Michel.

INFORME

Les usagers du plan d'eau de la Garonne que lors des festivités du 14 juillet 2019 à Toulouse :

- aucune embarcation n'est autorisée à naviguer ou stationner dans un rayon de 100 m autour du port Viguerie, du 12 juillet 2019 à 8h au 15 juillet 2019 à 12h ;
- aucune embarcation n'est autorisée à naviguer ou stationner sur la section du fleuve comprise entre l'amont du Pont Saint-Michel et l'aval du Pont Neuf du 13 juillet 2019 à 16h au 15 juillet 2019 à 10h ;
- l'accès aux piles de ces deux ponts est interdit à toutes embarcations pendant ces mêmes horaires ;
- aucune restriction à la navigation ne s'applique aux embarcations liées à l'installation du dispositif pyrotechnique, ni aux embarcations de service, de secours ou de police mandatées par l'organisateur ou les pouvoirs publics ;
- par dérogation, les bateaux stationneront en milieu de Garonne au large du port Viguerie pour les nuits du 12, 13 et 14 juillet 2019 en remplacement de leur stationnement habituel au port Viguerie.

Il est demandé à l'ensemble des usagers du plan d'eau de la Garonne une attention particulière lors de la navigation aux abords de cet événement.

Pour le directeur départemental des Territoires,

L'adjoint à la cheffe du Service
Risques et Gestion de Crise


Cyril CREME

Copie à : Préfecture de la Haute-Garonne

Mairie de Toulouse (pour communiquer aux utilisateurs du plan d'eau)